



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS  
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE  
RÉUNION DU 9 JANVIER 2018

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
3 janvier 2018

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (5 Décembre 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2018\_001 REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur Le Maire expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de trois ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de NEUILLE-PONT-PIERRE conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 11 février 2014 et 30 novembre 2017,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en l'état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayant droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire **DECIDE, à l'unanimité** :

**Article 1** : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées en pièce jointe.

**Article 2** : De prononcer la reprise des concessions et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local (liste en pièce jointe).

**Article 3** : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

**Article 4** : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1 (en pièce jointe).

**Article 5** : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 6** : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 7** : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

❖ **N°2018\_002 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JSNPP SECTION JUDO**

M. Le Maire expose que suite au jugement de l'association JSNPP section judo, celle-ci est condamnée à verser 14 077,36€ à l'employée licenciée et « aux dépens de l'instance ainsi qu'aux frais éventuels d'exécution et émoluments d'huissier ». De plus une facture de 120€ d'avocat reste à régler. L'association ne disposant d'aucun fonds pour assumer cette charge et la commune étant garante des associations communales, une prise en charge de ces frais sera opérée par le budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association JSNPP section judo pour un montant de 14 198€.

❖ **N°2018\_003 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES F1533**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Terrain non bâti, la parcelle F1533 (Lotissement Culoie) pour 442m<sup>2</sup> à un prix de 39 200,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1533 (Lotissement Culoie) pour 442m<sup>2</sup> à un prix de 39 200,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2018\_004 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E794 E687**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : M. et Mme ALVES

Terrain non bâti, les parcelles E794 E687 (La Billarderie) pour 1894m<sup>2</sup> à un prix de 40 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles E794 E687 (La Billarderie) pour 1894m<sup>2</sup> à un prix de 40 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2018\_005 ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du CGCT précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 27/03/2018.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits pour le budget communal.

	Budget investissement prévu en 2017	¼ du budget
<b>Budget principal</b>		
Chapitre 20 : immo incorporelles	5 300,00	<b>1 325,00</b>
Chapitre 21 : immo corporelles	2 545,00	<b>636,25</b>
Opérations d'équipement	1 243 066,34	<b>310 766,59</b>

L'affectation des crédits prévoit l'achat d'un véhicule avec la sérigraphie pour le service Police Municipale en remplacement du véhicule en fonction ayant subi un dommage irréparable. Cette dépense sera affectée au compte **21571 opération 332** pour un montant de **6970,00€**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### ❖ **N°2018\_006 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2018 POUR LA VIABILISATION DES FUTURS TERRAINS DE SPORT**

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental a mis en place en 2016 un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2018.

Ce fonds est réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour des projets d'investissement. Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » en fonction des critères de solidarité et une seconde enveloppe « projet », répartis selon la nature des projets après décision de la Commission Permanente.

Au titre de l'enveloppe « socle », 18 868€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE. Le projet présenté est la viabilisation du terrain qui accueillera les futurs équipements sportifs.

La commune ne peut déposer de demande sur l'enveloppe « projet » dans la mesure où elle en a déjà bénéficié au titre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux de viabilisation dans l'année 2018

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes	8 000,00 €	FDSR : enveloppe "socle" FDSR : enveloppe "projet"	18 868,00
<b>Travaux :</b>		<b>Autres concours financiers Attendus</b>	
Viabilisation	200 000,00€		
		Etat	
		Région	
		Autofinancement fonds propre et emprunts	189 132,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>208 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural 2018 sur l'enveloppe « socle ».

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016 :**

*Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibération du 12 janvier 2016 :*

#### Concessions

- **2018 – 001Dec** : concession N°2017-N-08 du 31/07/2017, au titre d'une concession nouvelle columbarium case N°3, concession de 15 ans. La concession est accordée moyennant la somme totale de 510,00€.

#### **❖ RAPPORT DES COMMISSIONS**

##### ✓ Commission EAU :

Les travaux de canalisation de l'usine d'eau potable vers le château d'eau sont terminés. Une réception de travaux a eu lieu le 9 janvier 2018. Il a été notifié quelques reprises sur les travaux. La construction de l'usine d'eau potable commencera en mars 2018 pour une utilisation en 2019. La réfection extérieure du château d'eau se fera en parallèle, s'en suivra la réfection intérieure du bâtiment.

##### ✓ Commission Sports – Loisirs – Associations de la Communauté de Communes :

- Présentation du SDOS, accompagnement des associations sportives dans leurs projets
- Présentation de la salle sportive de St ANTOINE DU ROCHER avec ROUZIERS et CERELLES
- Plusieurs communes ont fait la demande d'acquisition d'un city stade : montant entre 35 000€ et 40 000€.
- Passage de la Roue Tourangelle le 1<sup>er</sup> avril 2018 sur quelques communes de la Communauté de Communes
- Mise en place d'un tournoi : aviron en salle sur NEUVY-LE-ROI un samedi matin (équipe de 4 personnes)
- Proposition d'un projet de corrida color : course à pied
- Une demande de subvention peut être déposée par les associations auprès de la Communauté de Communes avant fin janvier (pas possible de cumul avec une subvention communale).

##### ✓ Commission finances : élaboration des plannings pour élaborer les budgets 2018.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Ouverture du terrain des gens du voyage le 29/12/2017
- Vœux du Maire le vendredi 12/01/2018
- AG des bambins de Prévert le 18/01 à 18h30
- La plantation d'un érable champêtre a été réalisée dans la cour de l'école.

❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mardi 6 Février 2018